



No de résolution
ou annotation



VILLE DE Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 10 février 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire.

Sont présents :

M. Sylvain Bouchard, maire
M^{me} Amélie Côté, conseillère
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Judith Bujold, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M^{me} France Gendron, conseillère

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint
M^{me} Annie Lo, trésorière
M^{me} Amélie Hudon, directrice Service des communications

Est absent :

M. Martin Gélinas, conseiller

29-02-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 6.8 intitulé « Déclaration de responsabilité - Ouvrages de protection contre les inondations (OPI) »;
- Retrait du point 6.14 intitulé « Demande d'approbation - Critères d'évaluation des soumissions - Services professionnels pour la réalisation des études de caractérisation et de performance des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) ».

---- MISE AU POINT – DOSSIER TERRAPURE

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens en lien avec le dossier Terrapure.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

30-02-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 tel que soumis.

---- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

Le greffier adjoint fait un retour sur les questions adressées non répondues lors des séances précédentes.



No de résolution
ou annotation

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Mme Nancy Vallée;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Vachon

POINT D'INFORMATION

DÉPÔT - LISTE DES EMBauchES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches et des départs du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

31-02-26 PARTICIPATION D'ÉLU(E)S - ASSISES 2026 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue de la 104^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec les 13, 14 et 15 mai 2026, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élu(e)s d'être renseignés et d'unir leur voix aux autres municipalités, afin que le gouvernement provincial se positionne sur les grands enjeux municipaux et reconnaisse l'apport structurant des gouvernements de proximité pour le développement du Québec et ses régions;

CONSIDÉRANT le désir des élu(e)s de se joindre à l'événement et ainsi, participer aux débats et séances de travail.

Il est proposé par : Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par : Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les élu(e)s qui le désirent, à participer à la 104^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 13, 14 et 15 mai 2026.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

32-02-26 ENGAGEMENT DE SOUTIEN - GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE - PROJET DE LOI N°7

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation contribuent, de manière essentielle, à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (Fonds), désormais intégré aux budgets de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds, représentant, aujourd'hui, plus de 360 millions de dollars, provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la SHQ et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du *Sommet sur l'économie et l'emploi* de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermeture de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et les MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

CONSIDÉRANT QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'état, rendu possible grâce à cette collaboration.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE S'OPPOSER à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le Projet de loi n°7.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds québécois d'habitation communautaire afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis.

DE RÉAFFIRMER l'appui de la Ville de Sainte-Catherine aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec (SHQ), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux députés de la région, ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

33-02-26

**ENGAGEMENT DE SOUTIEN - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont propulsées par le Réseau québécois pour la réussite éducative (RQRE) et ses membres, les 18 instances régionales de concertation (IRC) sur la persévérance scolaire et la réussite éducative, dont Réussite Montérégie et se tiennent du 16 au 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont une campagne de mobilisation et de sensibilisation visant à valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes partout au Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire 2026 constituent la 22^e édition de cette mobilisation nationale, tenue sous le thème : La persévérance, ça mène loin, thème qui rappelle l'importance d'encourager et de soutenir chaque élève dans son parcours scolaire et d'inscrire la persévérance comme valeur collective fondamentale;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative invite tous les acteurs de la communauté à poser des gestes concrets pour promouvoir la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des jeunes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AFFIRMER son soutien aux Journées de la persévérance scolaire 2026.

D'INVITER l'ensemble des municipalités du territoire à s'engager activement dans cette campagne.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**34-02-26 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COURONNE SUD AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (LRTM), le Réseau de transport métropolitain (RTM) est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la couronne sud;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres élus par les municipalités locales de la couronne sud au sein du conseil d'administration du RTM prendra fin le 1^{er} février 2026 pour la Couronne sud;

CONSIDÉRANT QUE toute vacance au sein du conseil d'administration du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la LRTM aux fins de la désignation des membres du conseil d'administration du RTM relevant des municipalités locales de la couronne sud.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'ENTÉRINER la candidature de monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant, à titre de représentant de la couronne sud au conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne sud.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**35-02-26 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES
SCOLAIRES 2027-2037 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévus sur le territoire de Sainte-Catherine pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espaces 2027-2037 adoptée par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries reflétant les besoins d'infrastructures scolaires sur son territoire et signifiée par lettre à la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2027-2037 soumise par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

D'INFORMER de l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire à la construction d'une école secondaire pouvant être cédée au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries aux termes de ladite planification.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et à la municipalité régionale de comté de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

36-02-26 REFUS DE PAIEMENT - FRAIS POUR LES PERTES DU RÉSEAU INTERMUNICIPAL - ACHAT DE L'EAU - VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 274-11-24 adoptée le 12 novembre 2024 concernant l'avis d'intention de signature d'une entente à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable avec la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE dans cet avis d'intention, la Ville de Sainte-Catherine a soulevé son désaccord sur plusieurs éléments, notamment la modification du mode de tarification;

CONSIDÉRANT les négociations ayant eu lieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente finale transmis par la Ville de Candiac le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250-08-25 concernant le refus de signer le projet d'entente relatif à l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable entre la Ville de Candiac et la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2025, la Ville de Candiac a facturé la vente de l'eau à la Ville de Sainte-Catherine selon les dispositions du projet d'entente, lequel n'a toujours pas été signé par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a payé ces factures sous protêt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a facturé la Ville de Sainte-Catherine pour les pertes d'eau du réseau intermunicipal pour les mois de janvier à octobre 2025 en vertu du projet d'entente, lequel n'a pas été signé par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine considère cette tarification comme injustifiée et inéquitable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 380-12-25 concernant le refus d'acquitter les frais pour pertes d'eau du réseau intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac continue d'exiger des frais pour les pertes d'eau du réseau intermunicipal dans sa facturation de l'achat de l'eau potable.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 762)

DE REFUSER d'acquitter tout frais pour les pertes d'eau du réseau intermunicipal de la Ville de Candiac jusqu'à ce qu'une entente sur l'alimentation et à la fourniture de services en eau potable soit entérinée avec la Ville de Candiac.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

37-02-26 DEMANDE DE DÉCLARATION - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Madame la conseillère Annick Latour déclare avoir un intérêt dans cette question, divulgue la nature générale de cet intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement numéro 1018-00 relatif aux animaux de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport du vétérinaire ayant examiné l'animal, que celui-ci constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsque le chien a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique en lui infligeant une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée d'un incident par la Régie intermunicipale de Police Roussillon, tel que décrit au rapport portant le numéro de dossier RPR-250326-004;

CONSIDÉRANT le rapport d'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien concerné par la docteure Marie-Ève Breton, médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le propriétaire du chien de son intention de déclarer le chien en cause potentiellement dangereux, des motifs justifiant cette intention, ainsi que de son droit de présenter des observations dans le délai imparti, lesquelles ont été reçues et considérées;

CONSIDÉRANT l'ensemble des documents et observations mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT l'importance de veiller à la protection de la santé et de la sécurité des personnes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité :

DE DÉCLARER potentiellement dangereux le chien, de race berger allemand, identifié dans le dossier de police numéro RPR-250326-004, et ce, en vertu du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et du règlement numéro 1018-00 relatif aux animaux de la Ville de Sainte-Catherine.

D'INFORMER le propriétaire du chien en cause de la présente déclaration et des normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

38-02-26 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISMES - FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

DE RECONNAÎTRE les organismes suivants pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2031:

- Organisme affinitaire:
 - La Fondation Gisèle Faubert
- Organismes régionaux:
 - L'Estrade
 - Le Club Aquatique du Roussillon

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

39-02-26 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de l'égout sanitaire et de nouvel égout pluvial sur la route 132 entre les rues Léo et Brossard;

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Brossard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle, pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère France Gendron

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville.

DE S'ENGAGER à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, notamment de tout dommage causé par les employés, les agents, les représentants, les sous-traitants de la Ville ou la Ville elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

DE S'ENGAGER à payer la part que revient à la Ville des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

DE S'ENGAGER à assumer toutes les dépenses engagées si la Ville ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033.

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

40-02-26 DEMANDE D'AUTORISATION - FINANCEMENT - PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE (RAEBL) - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'un plan de gestion de débordements commun aux cinq villes desservies par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) est



No de résolution
ou annotation

requis dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT un budget total de 84 300 \$ prévu au plan triennal d'immobilisations 2025-26-27 pour la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine dans la réalisation du projet de plan de gestion de débordements;

CONSIDÉRANT QU'après la réalisation de ce mandat, la quote-part finale de la Ville de Sainte-Catherine s'établit à 39 559,22 \$ net des ristournes;

CONSIDÉRANT la nécessité que toutes les dépenses d'investissement soient approuvées par résolution;

CONSIDÉRANT la nécessité que tous les financements par le fonds de roulement soient approuvés par résolution.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le financement du projet de plan de gestion de débordements par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie au montant de 39 559,22 \$ net des ristournes par le fonds de roulement.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**41-02-26 DEMANDE D'AUTORISATION À CONTRACTER ET À DÉPENSER -
HONORAIRES PROFESSIONNELS - SERVICE DES COMMUNICATIONS -
ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* en lien avec les contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de déléguer certains pouvoirs dans le cadre de la gestion des honoraires professionnels.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice générale (ou la directrice générale adjointe au besoin) à conclure de gré à gré, pour et au nom de la Ville, tout contrat de services professionnels nécessaires en matière de communication.

D'AUTORISER la directrice générale (ou la directrice générale adjointe au besoin) à dépenser, pour et au nom de la Ville, la somme maximale de 50 000 \$, toutes taxes incluses, prévue au poste budgétaire afférent aux honoraires professionnels tel qu'octroyé dans le cadre de l'adoption du budget 2026, et ce, afin d'acquitter les dépenses générées et à venir, de la firme Consulat RP et également, de modifier ledit bon de commande afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

42-02-26

**DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES
SOUMISSIONS - CONFECTION DES PLANS ET DEVIS DU PARC DES
CAGEUX**

CONSIDÉRANT le développement d'un nouveau pôle résidentiel à forte densité autour de la place des Cageux;

CONSIDÉRANT l'importance d'aménager un parc afin de contribuer à la qualité de vie et au dynamisme de ce nouveau secteur résidentiel avec commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis du projet de construction du parc des Cageux;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat :

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération incluant, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation, le pointage qu'elle spécifie :

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	25 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	35 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a) Facteur de conversion (FC) = $\frac{\text{Plus bas prix soumis}}{\text{Prix à analyser}}$

b) FC x 30 points = Note du prix soumissionné

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillée, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la confection des plans et devis du parc des Cageux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

43-02-26

**DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL
D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR
DES CONTRÔLES QUALITATIFS ET DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs et des études géotechniques et environnementales pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé d'approuver certains éléments pour l'évaluation des offres de service;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération incluant le prix comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et ville*;
3. D'approuver la grille de pondération ci-après avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	35 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a) Facteur de conversion (FC) = $\frac{\text{Plus bas prix soumis}}{\text{Prix à analyser}}$

b) FC x 30 points = Note du prix soumissionné

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold

Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tel que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation des services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs lors des travaux et des études géotechniques et environnementales pour l'année 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

44-02-26 DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - CONFECTION DES PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE LA RUE LAURIER

CONSIDÉRANT le Plan directeur des infrastructures du secteur ouest de la Ville visant à promouvoir le développement du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT la vétusté de la chaussée, de l'égout sanitaire et de l'aqueduc de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2022-2030 pour la réduction des eaux parasites du réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT le projet de réfection complète de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT la planification du projet au plan triennal d'immobilisations 2026-27-28;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public que la Ville prévoit effectuer pour la préparation de l'étude d'avant-projet et des plans et devis du projet de réfection complète de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat ;

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	30 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a) Facteur de conversion (FC) = $\frac{\text{Plus bas prix soumis}}{\text{Prix à analyser}}$

b) FC x 30 points = Note du prix soumissionné

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la préparation des plans et devis du projet de réfection complète de la rue Laurier.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

45-02-26 DEMANDE DE PROLONGATION - CONTRAT SOLUTION BCITI INC. -
PORTAIL CITOYEN BCITI

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de portail citoyen numérique;

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire la licence et l'abonnement, venant à échéance, du logiciel utilisé;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 par. 6 de la *Loi des cités et villes* permettant un achat de gré à gré pour un contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2026.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Appuyé par: M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER, de gré à gré, le contrat de licence et d'abonnement au logiciel Bciti, à SOLUTIONS BCITI INC. pour une période d'un an, au montant total de 29 456,60 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 26 897,00 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tous les paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

46-02-26

**DEMANDE D'AJOUT AU BON DE COMMANDE - CONTRAT D'EXPERTISE
ET DE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET DE
LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET DES AUTRES PROCESSUS
ÉLECTORAUX INNOVISION+ - ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 166-05-25 adoptée à la séance du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le solde d'engagement du bon de commande émis est insuffisant pour payer la facture du fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'un ajout au bon de commande émis est nécessaire.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout d'une somme de 195,88 \$ toutes taxes incluses au bon de commande numéro 26288 pour le mandat octroyé à la firme Innovision+ dans le cadre de l'élection du 2 novembre 2025.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

47-02-26

**DEMANDE D'AJOUT AU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS -
PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES RUES DESAUTELS, BROSSARD ET D'AMOUR -
REPLACEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE ET CONSTRUCTION D'ÉGOUT
PLUVIAL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 216-06-21 octroyant à la firme *Artelia Canada Inc* un contrat de services professionnels pour la préparation de plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des rues Desautels, Brossard et D'Amour, et le remplacement d'égout sanitaire et la construction d'égout pluvial sur la route 132 entre les rues Léo et Brossard;

CONSIDÉRANT les délais encourus dans la réalisation de la rue Léo ayant décalé la période de réalisation des services initialement planifiés;

CONSIDÉRANT les autres changements au mandat en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère France Gendron
Appuyé par : M^{me} la conseillère Judith Bujold
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout d'honoraires professionnels au contrat octroyé à la firme *Artelia Canada Inc*, pour un montant additionnel de 27 770,88 \$ toutes taxes incluses, pour le mandat de services professionnels - Préparation de plans, devis et surveillance des travaux - relatif à la réfection des rues Desautels, Brossard et D'Amour, au remplacement d'égout sanitaire et à la construction d'égout pluvial sur la route 132 (entre les rues Léo et Brossard).

DE FINANCER cette dépense conformément aux règlements d'emprunt, selon le tableau suivant:

Règlement d'emprunt #	Montant (net ristourne)
876-21 - Rue d'Amour	784,89 \$
877-21 - Rue Desautels	700,36 \$
878-21 - Rue Brossard	2 222,47 \$
879-21 - Égout route 132	21 650,80 \$



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

48-02-26 DEMANDE D'AJOUT AU CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LÉO - PHASE 2

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de surveillance des travaux de la phase 2 de la rue Léo ;

CONSIDÉRANT les imprévus et contraintes rencontrés lors des travaux par la firme Artelia Canada Inc, notamment pour les travaux à l'intersection de la rue Léo et de la Route 132;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Amélie Côté
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajout au contrat de surveillance octroyé à la firme Artelia Canada Inc., pour un montant additionnel de 24 829,54 \$ net des ristournes, pour la surveillance et le support durant la construction des travaux de la rue Léo - Phase 2.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 900-22.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

49-02-26 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 5 901 576 ET 5 901 578 - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT le projet de lotissement situé sur le lot 5 901 578 situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine en vue de sa conversion en les lots projetés 6 633 662 et 6 633 664 du cadastre du Québec, et du lot 5 901 576 situé à la Ville de Saint-Constant, en vue de sa conversion en les lots projetés 6 633 663 et 6 633 665 du cadastre du Québec, correspondant respectivement à la future caserne de pompiers de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et le projet d'un tiers;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2010-L-00 concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Paris, Ladouceur et associés Inc., évaluateurs agréés numéro 668082T;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exiger de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries les frais pour fins de parc à l'égard de la portion du lot projeté 6 633 664 du cadastre du Québec destinée à être vendue à un tiers aux fins de la réalisation d'un projet privé;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'ensemble des lots faisant l'objet d'une évaluation entre les villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine représentant une superficie totale de 6 088,1 m² est estimée à une valeur de 6 292 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du lot projeté 6 633 664 du cadastre du Québec, destiné à la vente au tiers, représentant une superficie de 1 597,5 m², est estimée ainsi à une valeur de 1 651 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution financière minimale de 165 100 \$, équivalant à 10 % de la valeur du lot projeté 6 633 664 du cadastre du Québec, lors de la délivrance du permis de lotissement prévu sur le lot actuel 5 901 578 du cadastre du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

50-02-26 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-26 - AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARC - 5045, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 372 425 du cadastre du Québec, correspondant à la future adresse civique 5045, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-26 exigeant le versement d'une contribution financière au montant de 170 000 \$ lors de la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage mentionnant que la contribution financière exigée doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 313-11-20 exigeant une contribution financière à 17 922 \$ pour ce même terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu de modifier la résolution numéro 22-01-26 afin d'ajuster le montant de la contribution financière.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 22-01-26 afin d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution financière ajustée à 152 078 \$, afin de tenir en compte la somme déjà versée, lors de la délivrance du permis de construction prévu au 5045, boulevard Marie-Victorin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

51-02-26 OCTROI DE CONTRAT - SCELLEMENT DE FISSURES - ANNÉES 2026 (FERME), 2027 (EN OPTION) ET 2028 (EN OPTION)

CONSIDÉRANT l'importance des travaux de scellement de fissures pour assurer le prolongement de la durée de vie des chaussées en asphalte;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le scellement de fissures pour les années 2026, 2027 et 2028 (DP26GE961);

CONSIDÉRANT la réception de 4 soumissions conformes et leur analyse;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2026.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère France Gendron
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de Scellement de fissures - Année 2026 (ferme), 2027 (en option) et 2028 (en option) au plus bas soumissionnaire conforme soit CONSTRUCTION DURADEV INC. au montant total de 113 480,33 \$ toutes taxes incluses en incluant les années en option (2027 et 2028), lequel représente un montant de 33 952,96 \$ net des ristournes pour l'année 2026.



No de résolution
ou annotation

DE SE RÉSERVER le droit de lever les options du contrat pour les années 2027 et 2028 selon les clauses définies dans les documents d'appel d'offres.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

52-02-26 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JANVIER 2026

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2026, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 209 762,37 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 804 283,96 \$ pour les paiements aux fournisseurs.

D'APPROUVER un montant de 384 814,67 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

53-02-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exigeant de toute municipalité qu'elle se dote d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres de son conseil;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 13 de cette loi d'adopter, avant le 1^{er} mai suivant toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé en remplacement de celui en vigueur;

CONSIDÉRANT la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025 sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement se résume par :

- Les valeurs soit:
 - L'intégrité
 - La prudence
 - Le respect et la civilité
 - La loyauté
 - L'équité
 - La confidentialité
 - L'honneur
- Les règles de conduite soit:
 - Les règles déontologiques
 - L'utilisation des ressources et biens de la Ville
 - La discrétion et la communication de renseignements confidentiels
 - L'image de marque de la Ville
 - L'après-mandat
 - La formation
- La déclaration de dons, avantages reçus et intérêts pécuniaires et;
- Les mécanismes de contrôle.

CONSIDÉRANT le respect de toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

M^{me} la conseillère Amélie Côté donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 939-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.



No de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

54-02-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 940-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-25 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 935-25 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville pour l'année 2026, afin d'ajuster certains tarifs applicables à l'émission de permis et certificats ainsi qu'aux dépôts de garantie pour la location de salles;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant à la Ville de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la Ville d'établir, par règlement, des tarifs pour l'analyse des demandes, ainsi que pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation.

Mme la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 940-26 modifiant le règlement numéro 935-25 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

55-02-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 938-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-25 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 20 janvier 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert

Appuyé par: Mme la conseillère Judith Bujold

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 938-26 modifiant le règlement numéro 936-25 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2026.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Mme Anne Gadoury;
- Mme Nancy Vallée;
- M. Richard Favreau;



No de résolution
ou annotation

- M. Meziane Abdenbi;
- M. Jean-Pierre Marion;
- M. Michel Rodier;
- M. Nabil Benyahia.

COMMUNICATION AU PUBLIC

Le maire s'adresse aux citoyennes et citoyens.

56-02-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par : Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h49.

Sylvain Bouchard
Maire

Jonathan Lalande Bernatchez, notaire
Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière

EN ATTENTE D'APPROBATION